



Mairie de Boutenac

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de BOUTENAC, représentée par son Maire, Monsieur Alain MAILHAC, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – DUREE.....	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	4
3.1- Consistance des biens	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements	4
3.1.2- Les biens mobiliers	5
3.1.3- Les clefs.....	5
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	5
4-Emprunts.....	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	7
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	7
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	8
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	8
ARTICLE 11 - ASSURANCES	8
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	8
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES	10
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	10
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	11
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	12
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	13
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	14
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	15
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	16
Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM	17

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration de Gasparets de 200 EH	WL55 Boutenac	Commune de Boutenac	2006	Filtre plantés de roseaux à 2 étages. 2 ouvrages de chasse	Niveau de boues à saturation dans le 1er étage. Débordements Local d'exploitation en bon état	Non
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 1200 EH	WB153 Boutenac	Commune de Boutenac	2010	Filière eau : PR, prétraitement, disques biologiques, hydrotech Filière boues : 3 lits de séchage plantés de roseaux	Gaisseur automatique HS lavage filtration HS, le pompage de l'eau industrielle vers le filtre est HS La toile des filtres hydrotech est encrassée, à remplacer (devis signé) Mauvaise qualité visuelle du rejet Batiment d'exploitation en bon état	Oui SOFREL S550
Poste de refoulement	PR Gasparets	WM74 Boutenac	Commune de Boutenac	2006	2 pompes Armoire électrique	Bon état	Oui
Canalisations	Canalisations gravitaires	NC					
Canalisations	Canalisations en refoulement	NC					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 1 516 906.48 € en valeur d'origine
- 434 838.51 € d'amortissements antérieurs
- 1 082 067.97 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2115	1 717,66 €	Dt 21715	Ct 1027	1 717,66 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	1 515 188,82 €	Dt 217532	Ct 1027	1 515 188,82 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	434 838,51 €	Dt 1027	Ct 28175	434 838,51 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 868 296.35 € en valeur d'origine
- 211 628.59 € d'amortissements antérieurs
- 656 667.76 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	379 834,08 €	Dt 1027	Ct 1311	379 834,08 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	111 597,12 €	Dt 139111	Ct 1027	111 597,12 €
Transfert des subventions	Dt 13188	Ct 2498	61 398,34 €	Dt 1027	Ct 13188	61 398,34 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139188	2 034,96 €	Dt 139188	Ct 1027	2 034,96 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	427 063,93 €	Dt 1027	Ct 1313	427 063,93 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	97 996,51 €	Dt 13913	Ct 1027	97 996,51 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	400 989,72 €	Dt 1027	Ct 1641	400 989,72 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de BOUTENAC

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Alain MAILHAC

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Autres	(1) Clôture / portillon STEP Gasparets	2006	-	Bon état
Electromécanique	(2) Ouvrage de chasse STEP x2	2006	ALISTEP	Bon état
Autres	(3) Local d'exploitation Gasparets	2006	-	Bon état
Autres	(4) Canal de comptage Gasparets	2006	NC	Préfabriqué. Bon état
Electromécanique	(5) Pompes PR Gasparets x2	NC	NC	NC
Electromécanique	(6) Pompes PR Boutenac STEP	2004	KSB ARX D080	NC
Electromécanique	(7) dégrilleur compacteur ensacheur automatique STEP	2006	SERINOL	En fonctionnement
Electromécanique	(8) Moteur axe biodisque	NC	NC	En fonctionnement. Graisseur automatique HS
Electromécanique	(9) Lavage filtration	2006	-	Hors service
Electromécanique	(10) Filtration	2006	Hydrotech	La toile des filtres doit être changée car encrassée par des boues
Autres	(11) Local d'exploitation	2006	-	Bon état
Autres	(12) Lits de séchage plantés de roseaux	2006	-	Bon état
Electromécanique	(13) Débitmètre STEP	2006	Hendres hauser	A renouveler

Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2115	2115/1	BOU-ASS-1	TERRAIN RESERVOIR	31/12/1970	0 an(s)	465,14	0,00	0,00	465,14
2115	2115/2	BOU-ASS-2	TERRAIN STATION EPURATION	31/12/1976	0 an(s)	1 252,52	0,00	0,00	1 252,52
			2115 Résultat			1 717,66	0,00	0,00	1 717,66
21532	21531/12	BOU-ASS-3	TRAVX STATION EPURATION	31/12/1997	50 an(s)	1 228,51	705,83	24,00	498,68
21532	21531/13	BOU-ASS-4	TRVX RESEAUX ASSAINISSEMENT	31/12/1997	50 an(s)	2 699,13	1 502,62	53,00	1 143,51
21532	21531/3	BOU-ASS-5	RESEAUX ASSAINISSEMENT	31/12/1980	50 an(s)	158 196,60	123 397,91	3 163,00	31 635,69
21532	21531/4	BOU-ASS-6	RESEAUX ASSAINISSEMENT	31/12/1980	50 an(s)	227,01	195,44	4,00	27,57
21532	21531/5	BOU-ASS-7	RESEAUX ASSAINISSEMENT	31/12/1990	50 an(s)	2 413,84	1 687,28	48,00	678,56
21532	21531/6	BOU-ASS-8	STATION EPURATION	31/12/1991	50 an(s)	2 738,83	1 745,94	54,00	938,89
21532	21531/8	BOU-ASS-9	RESEAUX EPURATION EXTENSION	31/12/1996	50 an(s)	18 344,90	10 632,00	366,00	7 346,90
21532	21531/9	BOU-ASS-10	STATION EPURATION	31/12/1996	50 an(s)	1 023,14	589,20	20,00	413,94
21532	2-21532	BOU-ASS-11	REMPLACEMENT POMPE REMPLA.	26/10/2006	50 an(s)	5 325,00	2 016,00	106,00	3 203,00
21532	2315/13	BOU-ASS-12	REMPLE POMPE STATION	21/10/2005	50 an(s)	2 385,42	947,81	47,00	1 390,61
21532	2315/14/2008	BOU-ASS-13	REHABILIT RESEAU ASSAINISSEMENT	21/04/2008	50 an(s)	88 747,37	21 290,85	1 774,00	65 682,52
21532	2315-21-2008	BOU-ASS-14	REHAB RESEAU EAUX USEES	14/08/2008	50 an(s)	23 523,50	5 641,41	470,00	17 412,09
21532	2315/22	BOU-ASS-15	REHABILITATION RESEAU	26/10/2006	50 an(s)	16 474,90	6 256,00	329,00	9 889,90
21532	2315/3	BOU-ASS-16	REMPLACEMENT POMPE	21/10/2005	50 an(s)	1 516,79	755,78	30,00	731,01
21532	2315/7	BOU-ASS-17	TRVX RESEAU	21/10/2005	50 an(s)	1 067,09	530,44	21,00	515,65
21532	3-2315	BOU-ASS-18	CONSTRUCTION STEP GASPARETS	31/12/2005	50 an(s)	223 536,04	52 811,24	4 470,00	166 254,80
21532	51	BOU-ASS-19	RESEAU DE TRANSFERT	06/11/2009	50 an(s)	18 586,13	3 339,00	371,00	14 876,13
21532	52	BOU-ASS-20	TRAVAUX STEP	09/12/2009	50 an(s)	836 588,75	150 590,79	16 731,00	669 266,96
21532	53	BOU-ASS-21	ETUDE RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/2012	50 an(s)	110 565,87	19 910,97	2 211,00	88 443,90
			21532 Résultat			1 515 188,82	404 546,51	30 292,00	1 080 350,31
Grand Somme						1 516 906,48	404 546,51	30 292,00	1 082 067,97

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	BOU-ASS-1-subv	Schéma Assainissement	01/01/2006	40	9 094,00 €	9 094,00 €	0,00 €
	BOU-ASS-2-subv	Cumul sub. 1311	01/12/2016	40	370 740,08 €	102 503,12 €	268 236,96 €
		total 1311 :			379 834,08 €	111 597,12 €	268 236,96 €
1313	BOU-ASS-3-subv	Cumul sub. 1313	01/12/2016	40	427 063,93 €	97 996,51 €	329 067,42 €
		total 1313 :			427 063,93 €	97 996,51 €	329 067,42 €
13188	BOU-ASS-4-subv	Schéma Assainissement	01/01/2023	40	55 309,27 €	2 034,96 €	53 274,31 €
	BOU-ASS-5-subv	Extension réseau AssT	01/01/2008	40	6 089,07 €	0,00 €	6 089,07 €
		total 13188 :			61 398,34 €	2 034,96 €	59 363,38 €
		total :			868 296,35 €	211 628,59 €	656 667,76 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Crédit Agricole	14/06/2006	003X2W015PR	300 000,00	25	3,97	Taux Fixe	Annuel	98 859,56
Crédit Agricole	16/12/2009	01Z183018PR	500 000,00	25	4,47	Taux Fixe	Annuel	302 130,16

Total : 400 989,72

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2115	1 717,66 €	Dt 21715	Ct 1027	1 717,66 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	1 515 188,82 €	Dt 217532	Ct 1027	1 515 188,82 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	434 838,51 €	Dt 1027	Ct 28175	434 838,51 €
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	379 834,08 €	Dt 1027	Ct 1311	379 834,08 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	111 597,12 €	Dt 139111	Ct 1027	111 597,12 €
Transfert des subventions	Dt 13188	Ct 2498	61 398,34 €	Dt 1027	Ct 13188	61 398,34 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139188	2 034,96 €	Dt 139188	Ct 1027	2 034,96 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	427 063,93 €	Dt 1027	Ct 1313	427 063,93 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	97 996,51 €	Dt 13913	Ct 1027	97 996,51 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	400 989,72 €	Dt 1027	Ct 1641	400 989,72 €

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
BOUTENAC	ASST	EDF	Station épuration	Rue du Stade 11200 BOUTENAC	4287369667	2010009256801	24156874066089
	ASST	EDF	Station de relèvement	Hameau de Gasparet 11200 BOUTENAC	4287369667	2010009256801	24128943504159
	ASST	EDF	Station épuration	Rue du Stade Lieu dit Mouchero 11200 BOUTENAC	4287369667	2010009256801	24125180836135

- Les conventions de collecte des refus de dégrillage, d'entretien des STEP (plus postes de relevage) et d'astreinte avec la société Véolia

Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE



Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
	ETAT NEANT							
Total :				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							Résultat RAR	0,00

Fait à BOUTENAC
Le 08/12/2025

Le (la) Maire,



ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
ETAT NEANT						
Total :				0,00	0,00	0,00
					Résultat RAR	0,00

Fait à BOUTENAC
Le 08/12/2025

Le (La) Maire,

